



# DÉLIBÉRATION N°2024-DEL-18

## RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JANVIER 2024

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-six janvier deux-mille-vingt-quatre à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Christine LEDUN)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Laurent JACQUES)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Monsieur Pierre PELTIER)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)

**OBJET : MISSIONS OPTIONNELLES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » – PARTICIPATION EMPLOYEUR – PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION – AUGMENTATION – AUTORISATION**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-7 et L. 827-8,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,



- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la délibération n°2002/079 du 30 septembre 2022 autorisant la signature des conventions de participation « santé » et « prévoyance » avec la MNT-MGEN,
- Vu la délibération n°2022-DEL-82 en date du 28 novembre 2022 fixant à 15 € par mois à compter du 1er janvier 2023 pour chaque agent adhérent au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- Vu la convention de participation pour le risque « santé » en date du 28 novembre 2022,
- Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 26 janvier 2024 autorisant l'augmentation de 7,5% des cotisations de la mutuelle « santé » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean CHOMANT, membre du Bureau, qui rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les Centres de Gestion de la Seine-Maritime, du Calvados et de l'Orne, d'une part, et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), d'autre part.

A cette occasion, le Conseil d'Administration a décidé de verser aux agents adhérent à ce contrat une participation à hauteur de 15,00 € brut par agent et par mois.

Ainsi que cela a été présenté au Conseil d'Administration lors de la présente séance, la cotisation des agents à la mutuelle santé va augmenter de 7,5% à compter du 1<sup>er</sup> mars, en raison de l'augmentation de Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, d'une part, et des transferts de charges opérés entre la Sécurité Sociale et les mutuelles, d'autre part.

Afin d'accompagner cette augmentation de cotisation pour les agents, Monsieur CHOMANT propose au Conseil d'Administration de rehausser la participation financière employeur dans la même proportion, celle-ci passant de 15,00 € brut/agent/mois à 16,00 € brut/agent/mois.

Monsieur CHOMANT précise que l'incidence financière de cette augmentation de la participation financière « mutuelle santé » est estimée à 636 €/an.



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de fixer le niveau de participation financière du Centre de Gestion à 16 € par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour chaque agent adhérant au contrat-groupe « Santé » du Centre de gestion.

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Christophe BOUILLON

